

### **Critères spécifiques aux cursus intégrés de niveaux Licence et Master :**

Ces cursus sont caractérisés par un haut degré d'intégration et répondent aux critères suivants :

- la répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence dans un groupe commun d'étudiants pendant toute la durée des études ; en cas de structures d'études différentes, il est également accepté que les promotions d'étudiants se croisent,
- un règlement commun des études et d'un contrôle des connaissances
- un nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part atteignant au minimum 5+5 par année universitaire. Des exceptions motivées peuvent être acceptées.

Les points suivants feront l'objet d'une évaluation différenciée selon le niveau Licence ou Master du cursus :

- la gestion et la procédure du recrutement ainsi que les mesures de communication qui y sont liées,
- la qualité des équipes de recherche, des laboratoires, des liens avec le monde économique (dans le cas de cursus de niveau Master),
- l'originalité et l'innovation,
- les langues et la place de l'anglais :
  - pour le niveau de Licence : le franco/allemand est prépondérant. L'anglais doit rester marginal.
  - pour le niveau de Master : les langues de base doivent rester le franco/allemand mais une utilisation plus large de l'anglais pourra être tolérée.
  - dans tous les cas, les cursus devront garantir aux étudiants la maîtrise du français et de l'allemand au moment de la bi-diplomation.
  -
- pour la question de l'interculturalité : une introduction au niveau Licence et un approfondissement au niveau Master

### **Critères spécifiques aux cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle:**

Ces cursus sont des coopérations universitaires franco-allemandes dans des dispositifs à caractère moins intégré.

Ils peuvent concerner notamment des coopérations en sciences de l'ingénieur et en partie en sciences de gestion avec des écoles supérieures, couramment appelées « Grandes Ecoles », du côté français.

Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent :

- les examens passés sont reconnus sous forme de conventions d'équivalence (reconnaissance mutuelle) ,
- les étudiants en phase de séjour dans l'établissement partenaire effectuent leurs études suivant les règlements des études et des connaissances en vigueur dans le pays partenaire,

- la durée de séjour dans le pays partenaire doit être en adéquation avec l'obtention du double diplôme,
- les cohortes d'étudiants peuvent être moins nombreuses. L'exigence d'un nombre minimum de 5 étudiants français et de 5 étudiants allemands en phase de séjour dans l'établissement partenaire, par année universitaire (toutes promotions confondues) n'est pas appliquée.

En raison du degré d'intégration moindre de cette offre de formation le montant de la subvention forfaitaire destinée aux frais de fonctionnement est moins élevé.